



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

Délégations de signature

20 octobre 2003

SOMMAIRE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le
chef du bureau de l'état-civil et des étrangers **4**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme
le Chef du Bureau de la coordination
interministérielle et du courrier..... **5**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de l'état-civil et des étrangers

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 23 Avril 1996 portant titularisation et affectation de M. Christophe ROUIL, à compter du 1er avril 1996, en qualité d'attaché de préfecture,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

VU la décision en date du 12 Janvier 2000 nommant, à compter du 18 janvier 2000, M. Christophe ROUIL, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers ;

VU la décision en date du 12 Janvier 2000 nommant Mme Marie-Noëlle FLOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers ;

Vu la décision en date du 10 juillet 2003 affectant à compter du 1er septembre 2003, Mme Nathalie GANGNEUX à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de l'état-civil et des étrangers – pôle séjour des étrangers,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Christophe ROUIL, attaché de Préfecture, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- pièces de comptabilité,
- cartes nationales d'identité
- titres de voyage pour réfugiés ou apatrides,
- laissez-passer
- passeports français individuels ou collectifs,
- authentications des listes collectives d'élèves mineurs participant à des voyages scolaires à destination des Etats membres de l'Union européenne,
- listes des participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'union européenne délivrées en application de l'action commune approuvée par le conseil de l'union européenne le 30 novembre 1994,
- demandes d'inscription ou de radiation au fichier des personnes recherchées des mesures d'opposition à la sortie de mineurs du territoire national,
- visas des passeports étrangers,

- titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- cartes d'identité de commerçant étranger et autorisations provisoires d'exercice délivrées en application du décret n° 98-58 du 28 janvier 1998,
- récépissés de demandes de titres de séjour,
- autorisations provisoires de séjour,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- ampliations d'arrêtés,
- documents de circulation pour enfants mineurs et titres d'identité républicains,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe ROUIL, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Madame Marie-Noëlle FLOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'état-civil et des étrangers,
- Mme Nathalie GANGNEUX, secrétaire administrative de classe normale, bureau de l'état-civil et des étrangers – pôle séjour des étrangers,
- Mme Catherine BRIAND, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section de l'état civil,

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. ROUIL, de Mme FLOSSE, de Mme Nathalie GANGNEUX et de Mme Catherine BRIAND, délégation de signature est consentie à l'effet de signer les passeports, télécopies et bordereaux d'envoi à :

- Mme Cécile CHANTEAU, attachée de préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale, ou son adjointe Mme Chantal RUIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Nadine GOMA N'KANGOU, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation ou son adjoint M. Patrick ELDIN, attaché,
- Mme Chantal FONTANAUD, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation ou son adjointe Mme Dominique LAUMONIER-CINDRIC, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est consentie à :

- Mme Annie BERGES, agent administratif de 1ère classe,
 - Mme Monique BERTON, adjointe administrative,
 - Mme Sylvie EVEILLEAU, adjointe administrative,
 - Mme Véronique MENAGER, agent administratif de 1ère classe,
 - Mme Pascale BIET, adjointe administrative,
 - Mme Noëlle RIGOLET, adjointe administrative,
 - M. Benoît MAILLET, adjoint administratif.
- à l'effet de signer :

- les récépissés de demande de titre de séjour,
- les renouvellements de titres de séjour comportant la mention "étudiant" apposés sur les passeports des ressortissants étrangers,
- les autorisations provisoires de séjour délivrées, après avis du médecin-inspecteur de santé publique, sur le

fondement des dispositions de l'article 7-5 du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 modifié.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est consentie à :

- Mme Marie-Françoise DUBOIS, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Evelynne GRANRY, agent administratif de 1ère classe,
- Mme Marie-Denise ROSSILLON, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Michèle MURCIANI, secrétaire administrative de classe normale.

à l'effet de signer :

- les autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux étrangers qui ont sollicité l'obtention du statut de réfugié politique ou l'asile territorial.

ARTICLE 6 : La délégation de signature consentie à M. Benoît MAILLET, adjoint administratif prend effet à compter du 13 octobre 2003.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau de l'état-civil et des étrangers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 10 octobre 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le Chef du Bureau de la coordination interministérielle et du courrier

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la direction des actions interministérielles,

Vu la décision portant nomination de Madame Cécile CHANTEAU, en qualité de chef du bureau de la coordination interministérielle et du courrier à la direction des actions interministérielles, à compter du 20 octobre 2003,

Vu la décision portant affectation à compter du 22 septembre 2003 de Melle Nathalie GUITTON, Secrétaire administrative de classe normale, à la direction des actions interministérielles,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Madame Cécile CHANTEAU, attachée de préfecture, chef du bureau de la coordination interministérielle et du courrier à la direction des actions interministérielles à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ampliements d'arrêtés,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- copies de documents,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile CHANTEAU, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Nathalie GUITTON, Secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 3 : La délégation de signature est consentie à compter du 20 octobre 2003.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des actions interministérielles et le chef du bureau de la coordination interministérielle et du courrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 20 Octobre 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 €l'exemplaire, .18,29 €l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Eric PILLOTON, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 35 exemplaires.

Dépôt légal : *20 octobre 2003* - N° ISSN 0980-8809.